



SAINT-CLÉMENT
SUR-DURANCE

Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon

**DELIBERATION N°2023-D-018
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Hautes-Alpes
le département

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
VOTANTS : 10
PRESENTS : 9
ABSENTS : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501342-20230721-2023d018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Roland BERNAUDON, Patrick DELAVACHERIE, Bruno JILBERT, Anne DELCROIX, Aurélie CHICO, Paul Emile LARDY

Etaient absents : Raphaël LAURES, Geneviève GRANET (a donné procuration à JL BERARD)

Date de la convocation : 07/07/2023

Secrétaire de séance : Bruno JILBERT

**OBJET : SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES
Convention « paies à façon »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention passée avec le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour la gestion de la paie des agents, les indemnités des élus, les tâches administratives inhérentes aux salaires et indemnités des élus proposée par le Centre de Gestion de le Fonction Publique Territoriale doit être mise à jour.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion des Hautes Alpes sur la convention « paies à façon » ci annexée.

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD





Fonction Publique Territoriale- Centre de Gestion
Service gestion des ressources humaines des collectivités

CONVENTION
« paies à façon »

1 - Préambule :

Le service ressources humaines des collectivités revêt un intérêt collectif : il permet, par le regroupement de moyens matériels et humains, de mettre à la disposition des collectivités des éléments modernes de gestion.

2 - Désignation des parties :

Entre :

La collectivité de SAINT CLEMENT SUR DURANCE, représentée par Jean Louis BERARD, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération N° 2023D018 en date du 21 juillet 2023 par l'autorité de contrôle d'une part,

Et :

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Marcel CANNAT, dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil d'administration en date du 12/11/2020 d'autre part,

Vu la délibération n° 05-2020 du 06/03/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion portant modification des tarifs et prestations du service intercommunal de paies.

Il a été convenu ce qui suit :

3 - Dispositions conventionnelles :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le service gestion ressources humaines des collectivités s'engage à fournir, pour chaque période de paie et en nombre d'exemplaires nécessaires :

a) systématiquement :

- Par agent : un bulletin de paie
- Par élu : un bulletin de paie
- Par collectivité : le journal de paie, les états URSSAF, Caisse de retraite, Caisse de retraite complémentaire, Mutuelles, la DSN...

b) à la demande de la collectivité, des prestations facultatives : états nominatifs, états de fin d'année, simulations de payes, déclarations aux différents organismes en fonction des événements ...

Article 2 :

Les tarifs des prestations du service intercommunal de paies sont fixés de la façon suivante :

- 8 € par mois et par agent traité, redevance forfaitaire comprenant les prestations fixées à l'article 1
- 250 € pour création de l'établissement incluant les différents paramétrages du logiciel (DSN etc.)

La facture émanant de ce service sera envoyée trimestriellement.

Article 3 : Obligation de la collectivité

La collectivité s'engage à faire connaître au Centre de Gestion avant le 5 de chaque mois tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie des agents et à fournir avant cette date les états rectificatifs.

A défaut d'information de la part de la collectivité, le Centre de Gestion effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

Sauf cas exceptionnel, un délai d'une semaine entre l'envoi des éléments variables et la date de réception souhaitée des payes, sera demandé aux collectivités afin que les gestionnaires puissent opérer les contrôles nécessaires.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties. La date de signature inscrite sur la présente convention faisant foi.

Elle pourra être dénoncée à cette échéance sous réserve d'un préavis de trois mois.

A défaut de dénonciation elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction, par période de trois ans et dénonçable à chaque échéance sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 5 : Avenant

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquements aux obligations réciproques inscrites dans la présente convention, les deux parties peuvent résilier la convention sans préavis après notification par courrier recommandé.

Les deux parties peuvent décider, d'un commun accord, de résilier la présente convention par avenant pour un motif d'intérêt général. Ce mode de résiliation ne pourra résulter que d'un échange de volonté entre les parties.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de litiges entre les parties, il sera impératif, avant toutes actions contentieuses, de rechercher une solution à l'amiable. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

A Saint Clément Sur Durance
Le 24 juillet 2023

L'Autorité territoriale de la Collectivité

Le Président du Centre de Gestion FPT

Le Maire

Jean Louis BERARD

Marcel CANNAT

